

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2017-185

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER	
R76-2017-11-10-005 - 2017-3590-Commission Des Usagers-CHU Nîmes (2 pages)	Page 7
R76-2017-11-10-004 - 2017-3591-Commission Des Usagers-SSR Les Châtaigniers (2	
pages)	Page 10
R76-2017-08-22-006 - 2017-3592-Commission Des Usagers-SSR La Clauze (2 pages)	Page 13
R76-2017-11-27-033 - 2017-3811-Commission Des Usagers-Centre Egregore - Fondation	
Audavie (2 pages)	Page 16
R76-2017-11-27-034 - 2017-3812-Commission Des Usagers-Centre Egregore - UGECAM	
(2 pages)	Page 19
R76-2017-11-27-035 - 2017-3813-Commission Des Usagers-SSR Domaine du Cros	
Quissac (2 pages)	Page 22
R76-2017-11-27-036 - 2017-3814-Commission Des Usagers-CH Pézenas (2 pages)	Page 25
R76-2017-11-27-037 - 2017-3815-Commission Des Usagers-HAD Korian Pays des Quatre	
Vents (2 pages)	Page 28
R76-2017-12-06-004 - Décision ARS-OC 2017-3247 restau du coeur Aude (2 pages)	Page 31
R76-2017-12-12-004 - Décision désignant CHU Toulouse ets porteur CPIAS	
12décembre2017 (2 pages)	Page 34
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2017-12-11-010 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD A CERET GERE PAR LA MAISON DE RETRAITE LA CASA	
ASSOLELLADA (2 pages)	Page 37
R76-2017-12-11-001 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR A BAGNOLS SUR CEZE (2	
pages)	Page 40
R76-2017-12-11-009 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD PA ASSAD A ARGELES SUR MER (2 pages)	Page 43
R76-2017-12-11-007 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD PA CH DE BEDARIEUX (2 pages)	Page 46
R76-2017-12-11-003 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD PA CH DE L'UZEGES à UZES (3 pages)	Page 49
R76-2017-12-11-004 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD PA CH DE PONT SAINT ESPRIT (3 pages)	Page 53
R76-2017-12-11-005 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD PA CH DE PONTEILS (2 pages)	Page 57
R76-2017-12-11-017 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD PA CH DE PRADES (2 pages)	Page 60
R76-2017-12-11-006 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
SSIAD PA CH DE VIGAN (3 pages)	Page 63

	R76-2017-12-11-013 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA DE MILLAS (2 pages)	Page 67
	R76-2017-12-11-008 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA PI66 A PERPIGNAN (2 pages)	Page 70
	R76-2017-12-11-015 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA PI66 A RIVESALTES (2 pages)	Page 73
	R76-2017-12-11-014 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA PI66 A SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE (2 pages)	Page 76
	R76-2017-12-11-011 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA PI66 A THUIR (2 pages)	Page 79
	R76-2017-12-11-012 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA PI66 COTE RADIEUSE A SALEILLES (2 pages)	Page 82
	R76-2017-12-11-016 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA PI66 SOINS PALLIATIFS SPÉCIALISES A PERPIGNAN (2 pages)	Page 85
	R76-2017-12-11-002 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU	
	SSIAD PA RIVIERE MARZE A SAINT GENIES DE MALGOIRES (2 pages)	Page 88
D	DT	
	R76-2017-06-29-014 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	DES LAPAGANA AU CAC 32 sous le numéro 32172250 (1 page)	Page 91
	R76-2017-06-29-013 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL BALEN sous le numéro 32172230 (1 page)	Page 93
	R76-2017-06-07-021 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL BIASIOLO sous le numéro 32172000 (1 page)	Page 95
	R76-2017-07-17-026 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL D'ENDURON sous le numéro 32172380 (1 page)	Page 97
	R76-2017-06-29-007 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL DE FARJAC sous le numéro 32172060 (1 page)	Page 99
	R76-2017-06-29-019 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL DE LA VALLEE sous le numéro 32172320 (1 page)	Page 101
	R76-2017-06-29-015 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL DE PITRAC sous le numéro 32172260 (1 page)	Page 103
	R76-2017-07-17-025 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL DE SEINTIS sous le numéro 32172370 (1 page)	Page 105
	R76-2017-09-06-006 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL DEGANS sous le numéro 32172350 (1 page)	Page 107
	R76-2017-06-29-016 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	l'EARL DORMAL sous le numéro 32172270 (1 page)	Page 109
	R76-2017-09-13-006 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	-
	l'EARL FAURE Cédric sous le numéro 32172180 (1 page)	Page 111
	R76-2017-06-15-005 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	-
	l'EARL GENTILLET sous le numéro 32172070 (1 page)	Page 113

R76-2017-06-29-017 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
l'EARL LE CLOS sous le numéro 32172300 (1 page)	Page 115
R76-2017-06-15-009 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
l'EARL LOUVEL sous le numéro 32172130 (1 page)	Page 117
R76-2017-06-29-020 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
l'EARL MENON ET FILS sous le numéro 32172330 (1 page)	Page 119
R76-2017-07-28-009 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
l'EARL MONPLAISIR D'EN BAS sous le numéro 32172500 (1 page)	Page 121
R76-2017-06-07-019 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
l'EARL NABINHO sous le numéro 32171980 (1 page)	Page 123
R76-2017-06-29-011 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
l'EARL TOURNAN Eric sous le numéro 32172170 (1 page)	Page 125
R76-2017-06-15-007 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la	
SCEA JACQUES sous le numéro 32172090 (1 page)	Page 127
R76-2017-07-28-007 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la	
SCEA Jean-Charles MOREL sous le numéro 32172210 (1 page)	Page 129
R76-2017-07-17-027 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la	
SCEA ROUET sous le numéro 32172400 (1 page)	Page 131
R76-2017-09-29-005 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. BATTISTON Philippe sous le numéro 32172340 (1 page)	Page 133
R76-2017-07-28-008 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. BAYONNE Nicolas sous le numéro 32172420 (1 page)	Page 135
R76-2017-06-07-020 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. BIASIOLO Sébastien sous le numéro 32171990 (1 page)	Page 137
R76-2017-06-29-008 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. CASSAGNADE Damien sous le numéro 32172140 (1 page)	Page 139
R76-2017-06-07-022 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. CAZAUBON Emmanuel sous le numéro 32172010 (1 page)	Page 141
R76-2017-07-17-028 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. DE BON Sébastien sous le numéro 32172410 (1 page)	Page 143
R76-2017-07-21-029 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. DESANGLES Claude sous le numéro 32172390 (1 page)	Page 145
R76-2017-06-15-008 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. DOUTRE Joffrey sous le numéro 32172120 (1 page)	Page 147
R76-2017-06-07-014 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. LAFFONT Emeric sous le numéro 32171930 (1 page)	Page 149
R76-2017-06-07-016 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. LAPALU Jean-Marc sous le numéro 32171950 (1 page)	Page 151
R76-2017-06-15-004 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
M. MARROU Alexis sous le numéro 32172050 (1 page)	Page 153

	R76-2017-07-21-028 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	M. MELIET Tanguy sous le numéro 32172240 (1 page)	Page 155
	R76-2017-06-07-015 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	M. MOURAS Patrice sous le numéro 32171940 (1 page)	Page 157
	R76-2017-07-21-031 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	M. PALANQUE Fabien sous le numéro 32172480 (1 page)	Page 159
	R76-2017-07-21-030 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	M. PANGRAZI Jean-Pierre sous le numéro 32172450 (1 page)	Page 161
	R76-2017-06-29-018 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	M. SEEUWS Amaury sous le numéro 32172310 (1 page)	Page 163
	R76-2017-06-07-025 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	Mme BAYZE Marie-Claude sous le numéro 32172040 (1 page)	Page 165
	R76-2017-08-04-010 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	Mme CASTETS Françoise sous le numéro 32172430 (1 page)	Page 167
	R76-2017-06-07-013 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	Mme RAMES Anaïs sous le numéro 32171910 (1 page)	Page 169
	R76-2017-06-15-006 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	Mme ROUMEGUERE Aurélie sous le numéro 32172080 (1 page)	Page 171
	R76-2017-06-07-024 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	Mme SAINT-CRICQ Elisabeth sous le numéro 32172030 (1 page)	Page 173
	R76-2017-06-07-017 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	Mme TERRADE Véronique sous le numéro 32171960 (1 page)	Page 175
	R76-2017-06-07-018 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à	
	Mme TERRADE Véronique sous le numéro 32171970 (1 page)	Page 177
	R76-2017-06-07-023 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
	GAEC BOUZIN sous le numéro 32172020 (1 page)	Page 179
	R76-2017-06-29-012 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
	GAEC BOYER sous le numéro 32172190 (1 page)	Page 181
	R76-2017-07-17-024 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
	GAEC D'ORDAC sous le numéro 32172360 (1 page)	Page 183
	R76-2017-07-17-023 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
	GAEC DE CAUPENNE VIEILLE sous le numéro 32172200 (1 page)	Page 185
	R76-2017-06-29-009 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
	GAEC DU BROUSTET sous le numéro 32172150 (1 page)	Page 187
	R76-2017-06-29-010 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
	GAEC RANCON sous le numéro 32172160 (1 page)	Page 189
D	RAAF	
	R76-2017-09-07-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
	structures un bien agricole à l'EARL D'EN BARROT enregistré sous le n°81172630	
	d'une superficie de 55 hectares (3 pages)	Page 191

R76-2017-09-05-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
structures un bien agricole à M. Djelloul BOUCHAREB enregistré sous le n°81172577	
d'une superficie de 19,92 hectares (3 pages)	Page 195
R76-2017-09-07-007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle	
des structures un bien agricole à M. Thierry LEGUVAQUES enregistré sous le	
n°81172573 d'une superficie de 59,56 hectares (3 pages)	Page 199
R76-2017-09-08-009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle	
des structures un bien agricole à M. Vincent OURLIAC enregistré sous le n°81172582	
d'une superficie de 74,53 hectares (3 pages)	Page 203
R76-2017-09-05-008 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures	
un bien agricole à l'EARL BATAILLOU enregistré sous le n°81172576 d'une superficie	
de 43,10 hectares (2 pages)	Page 207
R76-2015-09-05-001 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures	
un bien agricole à M. Damien BOUDET enregistré sous le n°81172569 d'une superficie de	
29.92 hectares (2 pages)	Page 210

R76-2017-11-10-005

2017-3590-Commission Des Usagers-CHU Nîmes

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2104 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

> à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CHU de Nîmes FINESS 300780038



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3590

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2104 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CHU de Nîmes FINESS 300780038

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu la décision 2016/2104 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHU de Nîmes (FINESS 300780038);

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courriel de l'UNAFAM du Gard transmis à l'ARS en date du 19 octobre 2017 relatif au remplacement de M. Jean Verdier par Mme Colette Puech, au poste de représentant des usagers suppléant;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu



Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018
- Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2104 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHU de Nîmes (FINESS 300780038) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CHU de Nîmes :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Lisette PERSILLET

Association des Paralysés de France

(APF)

Maïté SANCHEZ

Association « La Ligue Contre le

Cancer »

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Danielle DELAVA

Association Aide aux Victimes

d'Accidents Médicaux (AVIAM)

Colette PUECH

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Le reste sans changement.

Article 2:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3:

La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente

décision.

1 0 HOV. 2017

Fait à Montpellier, le

La Directrice Générale

Pour la Disset ide Générale de l'Agence Régunde de Santé Occitanie et par délégation, La Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-11-10-004

2017-3591-Commission Des Usagers-SSR Les Châtaigniers

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR Les Châtaigniers à Molières Cavaillac FINESS 300780442



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3591

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR Les Châtaigniers à Molières Cavaillac FINESS 300780442

one description of the second	FINESS 300780442		
	La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie		
Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;		
Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;		
Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;		
Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;		
Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;		
Vu	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;		
Vu	le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;		
Vu	le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;		
Vu	la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;		
Vu	la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;		
Vu	la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;		

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directour Cépéral de l'Agence

la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant

organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr



- \ Association ALRIR (Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants Respiratoires) agréée sous le numéro R2017AG0016.
- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.
- Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) agréée sous le numéro N2015AG0027.

DECIDE

Article 1: Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du SSR Les Châtaigniers à Molières Cavaillac :

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ginou LETERTRE

Association

ALRIR

(Amicale

Languedoc

Roussillon

des

Insuffisants Respiratoires)

Jean-Marie GROS

Fédération Nationale d'Aide aux

Insuffisants Rénaux (FNAIR)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Angel DEZA

Fédération

Nationale

des

Associations de Retraités (FNAR)

« Un poste à désigner »

Article 2: La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la

durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif

territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5: La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire - Usagers - Qualité - Ethique de

l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le

1 0 HOV. 2017

Pour la Directrice Générale.

Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie

Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-08-22-006

2017-3592-Commission Des Usagers-SSR La Clauze

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-3592 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous FINESS 120780135



Vu

Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3592

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous FINESS 120780135

Directrico Gónóralo do l'Agonos Bógionale de Co

	La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
Vu	le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu	le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
Vu	la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu	la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de

la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la

la Délégation Démocratie Sanitaire - Usagers - Qualité - Ethique ;

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr



Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'UNAF.

DECIDE

Article 1: Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Colette GODZIK

Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

- « Un poste à désigner »
- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :
 - « Deux postes à désigner »
- Article 2: La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
- Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.
- Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif

territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5: La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire - Usagers - Qualité - Ethique de

l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le

2 2 1017 2017

Pour la Directrice Générale.

Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTEST

Directrice de la Délégation Démocratie

Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-11-27-033

2017-3811-Commission Des Usagers-Centre Egregore - Fondation Audavie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre médical l'Egregore - Fondation Audavie FINESS 300017423



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 38 11

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre médical l'Egregore - Fondation Audavie FINESS 300017423

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

nté;
١

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
----	---

VII le	décret n° 2010-336 du 31	mars 2010 portant création des agen	ces régionales de santé ;
--------	--------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyré	la Directrice Générale de l'Agence nées - Mme CAVALIER (Monique) ;
---	---

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr



Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC) agréée sous le numéro N2017RN0043

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre médical l'Egregore - Fondation Audavie (FINESS 300017423) :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ange MEZZAFONTE

Association Française des Malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC)

Alexandra COUSSIEU MARTINEZ

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2:

La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5:

La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

2 7 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale, Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-11-27-034

2017-3812-Commission Des Usagers-Centre Egregore - UGECAM

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre médical l'Egregore – UGECAM FINESS 300012358



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 38/2

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre médical l'Egregore – UGECAM FINESS 300012358

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

_ Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :	

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les	
	articles R1112-79 à R1112-94 :	

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
	et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr



Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC) agréée sous le numéro N2017RN0043

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre médical l'Egregore - UGECAM (FINESS 300012358) :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ange MEZZAFONTE

Association Française des Malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC)

Alexandra COUSSIEU MARTINEZ

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2:

La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5:

La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

2 7 HOV. 2017

Pour la Directrice Générale, Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-11-27-035

2017-3813-Commission Des Usagers-SSR Domaine du Cros Quissac

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR Domaine du Cros à Quissac FINESS 300781440



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3813

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR Domaine du Cros à Quissac FINESS 300781440

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr



Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
- Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéroe N2016RN0007.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du SSR Domaine du Cros à Quissac :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Colette BOUDARD

Association pour le Droit de Mourir

dans la Dignité (ADMD)

Lyse VANNIERE

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Geneviève LANGENDORF

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

« Un poste à désigner »

Article 2:

La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5:

La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

2 7 HOV. 2017

Pour la Directrice Générale, Et pan Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-11-27-036

2017-3814-Commission Des Usagers-CH Pézenas

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2272 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre Hospitalier de Pézenas FINESS 340780451



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3814

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2272 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre Hospitalier de Pézenas FINESS 340780451

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision 2016/2272 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Pézenas (FINESS 340780451);

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier de l'association « La ligue contre le Cancer » adressé aux services de l'Agence Régionale de Santé le 27 octobre 2017, portant sur la démission de Mme Christine PRIGENT au poste de représentant des usagers suppléant de la CDU du CH de Pézenas ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr



Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006 Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2272 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Pézenas (FINESS 340780451) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Pézenas :

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danièle ESPEROU Fédération nationale des accidentés

de la vie (FNATH)

Annick BLANCHOT Association « La Ligue Contre le

Cancer »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Daniel GAY Fédération nationale des accidentés

de la vie (FNATH)

Marie-Luce LOSCHI Association « La Ligue Contre le

Cancer »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif

territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de

l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 2 7 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale, Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie

Sanitaire - Usagers - Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-11-27-037

2017-3815-Commission Des Usagers-HAD Korian Pays des Quatre Vents

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'HAD Korian Pays des Quatre Vents FINESS 110005394



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3815

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'HAD Korian Pays des Quatre Vents FINESS 110005394

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la	
	santé et aux territoires ;	

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
	et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
----	--

Vu	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
	Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr



Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD Korian Pays des Quatre Vents :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Roger JOULIA

Association des Paralysés de France

(APF)

Ina KRUIT

Association des Paralysés de France

(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la

durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif

territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de

l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 2 7 HOV. 2017

Pour la Directrice Générale,

Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie

Sanitaire - Usagers - Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-12-06-004

Décision ARS-OC 2017-3247 restau du coeur Aude

Autorisation pour le Dr Berthier d'assurer le réapprovisionnement, la gestion et la dispensation des médicaments au Restau du Coeur de Carcassonne



DECISION ARS-OC 2017 -3247 Modifiant la décision ARS-OC-2865

Autorisant Monsieur André BERTHIER, docteur en médecine, à assurer l'approvisionnement, la gestion et la dispensation des médicaments dans le cadre des missions d'accueil de jour des Restaurants du Cœur de Carcassonne, 8, rue Montesquieu à Carcassonne.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6325-1, R 6325-1 et R6325 - 2 ;

Vu le décret N° 2008-784 du 18 août 2008 relatif à la distribution humanitaire des médicaments ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé :

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n° 2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et modifiée par la décision ARS-LR-MP 2017-135 du 13 janvier 2017 ;

Vu la demande formulée en date du 12 mai 2017 par Monsieur Serge TORREMONELL, Responsable de l'Accueil de Jours des Restaurants du Cœur à Carcassonne, afin que le docteur André BERTHIER soit autorisé à exercer des missions d'approvisionnement, gestion et dispensation des médicaments, en remplacement du Docteur Valérie CARAMBOIS ;

Vu la demande formulée par le Docteur André BERTHIER en date du 10 mai 2017 d'être autorisé à exercer des missions d'approvisionnement, gestion et dispensation des médicaments pour le site de l'Accueil de jour des Restaurants du Cœur 3 rue Montesquieu à CARCASSONNE ;

VU le courrier électronique du Docteur André BERTHIER en date du 19 octobre 2017 demandant la modification de l'adresse du site d'Accueil de jour des Restaurants du Cœur au 8 rue Montesquieu à CARCASSONNE;

Vu l'avis favorable initial du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 juin 2017 et l'avis favorable du 24 novembre 2017 intégrant la modification des locaux ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale l'AUDE 14, rue du 4 septembre - BP 48 11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

L' Article 1^{er} de la décision ARS-OC2017-2868 est modifié comme suit : Monsieur André BERTHIER, docteur en médecine, domicilié 17, avenue d'Occitanie 11600 MALVES EN MINERVOIS et exerçant au sein de l'Accueil de Jour des Restaurants du Cœur, 8, rue Montesquieu à CARCASSONNE, est autorisé, à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments de cette structure, et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades accueillis dans cette structure ;

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 3 : La présente décision est notifiée à la structure concernée, représentée par son responsable, Monsieur Serge TORREMONELL et au Docteur André BERTHIER ;

Article 4 : Le Délégué départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Montpellier, le

0 6 DEC. 2017

et par délegation, Le Directeur Générale de le Directeur Générale de le Directeur Général Adicionale

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation départementale l'AUDE 14, rue du 4 septembre - BP 48 11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-12-12-004

Décision désignant CHU Toulouse ets porteur CPIAS 12décembre2017

Modification décision 2017-2934, désigne le CHU de Toulouse comme ets porteur CPIAS



Décision ARS Occitanie / 2017-3890

CHU de TOULOUSE : Décision modificative de la décision 2017-2934 portant désignation du CHU de Toulouse comme établissement porteur du Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
 VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
 VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
- patients, à la santé et aux territoires,

 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

- VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie :
- VU l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins
- VU l'instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires
- VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU la décision n° 2017-2934 du 25 octobre 2017 portant désignation du CHU de Toulouse comme établissement porteur du Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS),

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision n° 2017-2934 du 25 octobre 2017 portant désignation du CHU de Toulouse comme établissement porteur du Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS), est remplacé comme suit :

La responsable du CPIAS Occitanie est Madame Cécile MOURLAN, Praticien Hospitalier - Docteur en Pharmacie.

- ARTICLE 2 : Un recours contentieux peut être exercé contre la présente décision devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- ARTICLE 3 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

FAIT A MONTPELLIER, le 1 2 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agend Monique GAVAL ERitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-12-11-010

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD A CERET GERE PAR LA MAISON DE RETRAITE LA CASA ASSOLELLADA



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE CERET (66) GERE PAR LA MAISON DE RETRAITE LA CASA ASSOLELLADA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°908/91 du 11 juin 1991 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), situé sur la commune de Céret (66) géré par la Maison de retraite situé à Céret (66);

VU le dernier Arrêté modificatif en date du 24 février 2011 relatif à l'installation de 10 places nouvelles au SSIAD rattaché à l'EHPAD « La Casa Assolellada » à CERET, portant sa capacité à 57 places;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile rattaché à l'EHPAD « La Case Assolellada » à CERET a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

- Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD rattaché à l'EHPAD La Casa Assolellada à Céret (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire

MAISON DE RETRAITE LA CASA ASSOLELLADA

N° FINESS EJ: 66 000 059 7 N° SIREN: 266 600 121

Identification du service principal:

SSIAD MR LA CASA ASSOLELLADA

CHEMIN DE SAN PLUGET - 66400 CERET

N° FINESS: 66 078 988 4 SIRET: 266 600 121 00021

Code Catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Discipline Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes ågées	353	16	Prestation en milieu ordinaire	57

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Les communes de Montauriol, Calmeilles, Taillet, Oms, Reynès, Céret, Vivès, St Jean Pla de Corts, Le Boulou, Maureillas les Lilas, Les Cluses, Le Perthus, L'Albère, Banuyls dels Aspres.

- Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Maison de Retraite La Casa Assolellada sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monigue CAVALIER

R76-2017-12-11-001

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR A BAGNOLS SUR CEZE



Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour Personnes Agées « Louis Pasteur » à Bagnols sur Cèze (30) rattaché au Centre Hospitalier « Louis Pasteur » de Bagnols sur Cèze

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°2006-88-5 du 29 mars 2006, portant création de 10 places supplémentaires du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Hospitalier « Louis Pasteur » à Bagnols sur Cèze, portant sa capacité totale à 50 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD Louis Pasteur de Bagnols sur Cèze a été réceptionné le 08 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD Louis Pasteur CH de Bagnols situé à Bagnols sur Cèze (30), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

- Article 2: La capacité totale du service est de 50 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :
 - 45 places pour personnes âgées ;
 - 5 places pour personnes handicapées.

Article 3 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Louis Pasteur

N° FINESS EJ: 300 780 053

Identification du service principal:

SSIAD Louis Pasteur N° FINESS: 300 784 311

Code catégorie service : 354 - SSIAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité	
code	libellé	code	libellé	107701	code	libellė	totale	
		700	Personnes âgées S.A.I.	S	45			
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous types de Déficiences Pers. Handicap S.A.I.		16	Prestation en milieu ordinaire	5	

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service reste inchangée et couvre les communes suivantes:

> Bagnols sur Cèze, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Gaujac, La Roque sur Cèze, Le Pin, Orsan, Sabran, St Etienne des Sorts, St Gervais, St Michel d'Euzet, St Nazaire, St Paul les Fonts, St Pons la Calm, Tresques, Vénéjan.

- Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Article 8: Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale de Santé Occitanie rectour General Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jeag-Jacques MORFOISSE

R76-2017-12-11-009

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA ASSAD A ARGELES SUR MER



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES SITUE A ARGELES SUR MER (66) GERE PAR L'ASSAD

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°2718 du 14 novembre 1990 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur la commune de Argelès-sur-Mer (66), géré par l'ASSAD ARGELES à Argelès-sur-Mer (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°3003/2005 du 19 septembre 2005 relatif à une extension de capacité (12 places) du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASSAD d'Argelès-sur-Mer, portant sa capacité à 30 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASSAD ARGELES a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées ASSAD situé à Argelès-sur-Mer (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- Article 2 : La capacité totale du service est de 30 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) D'ARGELES SUR MER

N° FINESS EJ: 66 078 609 6 N° SIREN: 776 130 775

Identification du service principal:

SSIAD PA ASSAD ARGELES SUR MER

ESPACE LIBERTE - 13 RUE DU 14 JUILLET - 66700 ARGELES SUR MER

N° FINESS: 66 078 962 9 SIRET: 776 130 775 00039

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		С	lientèle	Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	9	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Commune d'Argelès-sur-Mer

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- <u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 8</u>: Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASSAD d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-12-11-007

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH DE BEDARIEUX



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 16 juillet 2001 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Hôpital Local de Bédarieux (34);

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 16 juillet 2013, relatif au SSIAD géré par le Centre Hospitalier de Bédarieux, portant sa capacité à 60 places (49 places pour personnes âgées et 11 places pour personnes handicapées);

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier de Bédarieux a été réceptionné le 22 janvier 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD pour Personnes Agées rattaché au Centre Hospitalier de Bédarieux (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale du service est de 60 places soit 49 places pour personnes âgées et 11 places pour les personnes handicapées.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Bédarieux, Brenas, Carlencas-et-Levas, Colombières, Combes, Dio et Vacquières, Faugères, Hérépian, Lamalou-les-Bains, Le Poujol-sur-Orb, Les Aires, Mérifons, Octon, Pézènes-les-Mines.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire :</u> Centre Hospitalier de Bédarieux

N° FINESS EJ: 34 000 989 3

Identification du service principal: SSIAD PA du CH de Bédarieux N° FINESS: 34 001 551 0

Code catégorie service : 354 - S.S.I.A.D

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		
code	libellė	code	libellé	code	libellé	totale	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	49	
358	Soins Infirmiers à Domicile	010	Personnes Handicapées (tous types de déficience)	16	Prestation en milieu ordinaire	31	

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale
l'Agence Région de Santé Occitanie
par délégation de Vecteur cénarie Adioi

Monique CAVALIER Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-12-11-003

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH DE L'UZEGES à UZES



Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour Personnes Agées de l'Uzège à Uzès (30) géré par le Centre Hospitalier d'Uzès

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté 91 N°00243 du 15 février 1991, portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour Personnes Agées, de 50 places sur les cantons d'Uzès et Lussan (30), géré par l'Hôpital d'Uzès (30);

VU l'Arrêté ARS-LR n° 2012-689 du 13 juin 2012, portant autorisation d'extension de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'Hôpital Local d'Uzès (30), portant sa capacité à 80 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA de l'Uzège à Uzès a été réceptionné le 03 juillet 2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation au SSIAD pour Personnes Agées de l'Uzège situé à Uzès (30), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2 : La capacité totale du service est de 80 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :
 - 65 places pour personnes âgées ;
 - 5 places pour personnes handicapées ;
 - 10 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier d'Uzès N° FINESS EJ : 300 780 087

Identification du service principal: SSIAD PA de l'Uzège N° FINESS : 300 787 173

Code catégorie service : 354 - SSIAD

Uzès

	Discipline	S W	Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	Age	code	libellė	totale
		700	Personnes âgées S.A.I.				65
358	Soins Infirmiers à domicile	010	Tous types de Déficiences Pers. Handicap S.A.I.		16	Prestation en milieu ordinaire	5
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			Guillane	10

<u>Article 4</u>: L'aire géographique d'intervention du service reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Remoulins

Aigaliers, Arpaillargues-et- Aureillac, Blauzac, Flaux, La capelle- et-Masmolène, Montarenet -Saint Médiers, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Maximin, Saint-Quentin-La-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Victor-des-Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers -et-Labaume, Uzès, Vallabrix.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées d'une capacité de 10 places est autorisée à intervenir sur les communes suivantes :

OLOG	Homounic	interious a reconstruction
Aigaliers	Argiliers	Les Angles
Arpaillargues-et- Aureillac	Castillon-du-Gard	Pujaut
Blauzac	Collias	Rochefort-du-Gard
Flaux	Fournès	Saze
La capelle- et-Masmolène	Pouzilhac	
Montaren-et -Saint Médiers	Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Saint Mamert
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	Valliguières	Caveirac
Saint-Maximin	Vers-Pont-du-Gard	Clarensac
Saint-Quentin-La-Poterie		Combas
Saint-Siffret	Villeneuve les Avignon	Crespian
Saint-Victor-des-Oules	Les Angles	Fons
Sanilhac-Sagriès	Pujaut	Gajan
Serviers -et-Labaume	Rochefort-du-Gard	Montagnac
Vallabrix	Saze	Montmirat
		Montpezat
		Moulézan
		Parignargues
		Saint Bauzély

Page 2 sur 3

Villeneuve les Avignon

Saint-Côme-et-Maruéjols

Lussan Belvézet Fons-sur-Lussan Fontarèches La Bastide d'Engras La Bruquière Pougnadoresse Saint Laurent la Vernède Saint-André-d'Olérarques Aramon Comps Domazan Estézarques Meynes Montfrin Saint-Bonnet-du-Gard Sernhac

Théziers

St Chaptes Aubussargues Baron Bourdic Collorgues Dions Foissac Garriques-Sainte-Eulalie La Calmette La Rouvière Montignargues Moussac

St Marcel de Careiret Vallérarques Verfeuil

Saint Geniès de Malgoirès Saint-Dézéry Sainte-Anastasie

Sauzet

- Article 5: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le Déléqué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Article 8: Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

ecteur General Adjoint Occitanie Monique CAVALIER

Pour la Directrice Genérale de

Page 3 sur 3

R76-2017-12-11-004

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH DE PONT SAINT ESPRIT



Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour Personnes Agées rattaché au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit (30)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux :

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midí-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°2001-360-14 du 26 décembre 2001 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées, géré par l'hôpital local de Pont Saint Esprit (30) ;

VU l'Arrêté ARS LR N°2013-007 du 14 janvier 2013 portant autorisation d'extension de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » du SSIAD rattaché au Centre Hospitalier de Pont St Esprit, portant sa capacité à 70 places;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD rattaché au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD pour Personnes Agées rattaché au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale du service est de 70 places. Ces places sont réparties du type de prise en charge, soit :

- 55 places pour personnes âgées ;

5 places pour personnes handicapées ;

 10 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

N° FINESS EJ: 300 780 079

Identification du service principal : SSIAD du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

N° FINESS: 300 004 058

Code catégorie service : 354 - SSIAD

	Discipline	Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	Age	code	libellé	totale
		700	Personnes ágées S.A.I.				55
358	Soins Infirmiers à Domicile	010	Tous types de Déficiences Pers, Handicap S.A.I.	<i>18</i> 2	16	Prestation en milieu ordinaire	5
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			A. 14. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15	10

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Aiguèze, Carsan, Cornillon, Goudargues, Issirac, Laval St Roman, Le Garn, Montclus, Pont St Esprit, Salazac, St Christol de Rodières, St-Alexandre, St-André de Roquepertuis, St-Julien de Peyrolas, St-Laurent de Carnols, St-Paulet de Caisson.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées d'une capacité de 10 places est autorisée à intervenir sur les communes suivantes :

Pont St Esprit	Roquemaure	Bagnols sur Cèze
Aiguèze	Laudun-l'ardoise	Cavillargues
Carsan	Lirac	Chusclan
Cornillon	Montfaucon	Codolet
Goudargues	St Geniès de Comolas	Connaux
Issirac	St Laurent des Arbres	Gaujac
Laval St Roman	St Victor la Coste	Orsan
Le Garn	Sauveterre	Le Pin
Montclus	Tavel	la Roque sur Cèze
St-Alexandre		Sabran
St-André de Roquepertuis	S	St Etienne des Sorts
St Christol de Rodières		St Gervais
St-Julien de Peyrolas		St Michel d'Euzet
St-Laurent de Carnols		St Nazaire
St-Paulet de Caisson		St Paul les Fonts
Salazac		St Pons la Calme
		Tresques
		Vénéjan

- Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires,
- Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 7: Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

et par délégation de Santé Occitanie

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Page 3 sur 3

R76-2017-12-11-005

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH DE PONTEILS



Délégation Départementale du Gard

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour Personnes Agées de Ponteils (30) rattaché au Centre Hospitalier de Ponteils à Ponteils et Bresis

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°2007-228-8 du 16 août 2007, portant extension du Service De Soins Infirmiers A Domicile rattaché au Centre Hospitalier de Ponteils, portant la capacité à 43 places;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier de Ponteils a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier de Ponteils situé à Ponteils et Bresis (30), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 43 places dont 3 places pour les personnes handicapées.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier de Ponteils N° FINESS EJ: 300 781 010

Identification du service principal :

SSIAD PA du Centre Hospitalier de Ponteils N° FINESS : 300 787 447

Code catégorie service : 354 - SSIAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
	Personnes 700 âgées S.A.I.		40				
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous types de Déficiences Pers. Handicap S.A.I.		16	Prestation en milieu ordinaire	3

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, La Vernarède, Malon et Elze, Ponteils et Bresis, Portes, Sénéchas.

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Ponteils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

l'Agents Bergin ale de Santé Occitanie paridélégal c . : Directeur Général Adjoint

DiMenique CAVALIER

R76-2017-12-11-017

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH DE PRADES



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES DE PRADES (66) RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux :

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°1611/99 du 31 mai 1999 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, rattaché au Centre Hospitalier de PRADES (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2012-694 du 13 juin 2012 portant création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places par extension non importante et portant la capacité totale du SSIAD à 110 places;

VU la Circulaire nº DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile rattaché au Centre Hospitalier de PRADES (66) a été réceptionné le 23 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

- Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD our Personnes Agées rattaché au Centre Hospitalier de PRADES (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 110 places dont 100 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et 10 places d'activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation (Equipe Spécialisée Alzheimer)

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE PRADES N° FINESS EJ: 66 078 027 1 N° SIREN: 266 600 071

Identification du service principal : SSIAD PA CH DE PRADES

ROUTE DE CATLLAR - BP 94 - 66501 PRADES CEDEX

N° FINESS: 66 000 471 4 SIRET: 266 600 071 00044

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	Age	code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes ågées		16	Prestation en milieu ordinaire	100
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	8	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Les communes de Montalba la Château, Ille sur Têt, Saint Michel de Llotes, Casefabre, Bouleternère, Rodès, Prunet et Belpuig, Boule d'Amont, Glorianes, Vinca, Rigarda, Joch, Finestret, Baillestavy, Valmanya, Estoher, Espira de Conflent, Marquixanes, Eus, Los Masos, Clara, Molitg les Bains, Catlar, Campome, Mosset, Urbanya, Ria Sirach, Conat, Codalet, Prades, Taurinya Nohèdes, Sansa, Railleu, Oreilla, Olette, Jujols, Serdinya, Villefranche de Conflent, Corneilla de Conflent, Fillols, Vernet les Bains, Casteil, Py, Mantet, Sahorre, Escaro, Nyer, Thuès entre Valls, Canaveilles, Souanyas, Ayguatébia Talau, Fuilla.

Communes comprises en sus dans l'aire géographique des soins d'accompagnement et de réhabilitation (Equipe Spécialisée Alzheimer) :

Arboussols, Campoussy, Felluns, Pézilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Rabouillet, Sournia, Tarerach, Trévillach, Trilla, Le Vivier.

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 8</u>: Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpeller, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directive Générale de gence Reer de Santé Occitanie ar délégation Directour Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-12-11-006

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH DE VIGAN



Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour Personnes Agées au Vigan (30) rattaché au Centre Hospitalier du Vigan

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté ARS LR n°2013-005 du 14 janvier 2013 portant autorisation d'extension de 10 places de « soins en réhabilitation et d'accompagnement » du Service De Soins Infirmiers A Domicile géré par le Centre Hospitalier Le Vigan, portant sa capacité 93 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier du Vigan a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Déléqué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD pour Personnes Agées rattaché au Centre Hospitalier du Vigan situé au Vigan (30), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale du service est de 93 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

79 places pour personnes âgées ;

4 places pour personnes handicapées ;

 10 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CH Le Vigan N° FINESS EJ: 300 780 095 Identification de l'établissement principal:

SSIAD PA du Centre Hospitalier du Vigan N° FINESS : 300 787 843

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

	Discipline	Clientèle		Age	Mode de fo	onctionnement	Capacité
code	libellé	code	libellé	Age	code	libellé	totale
	700 Personnes âgées S.A.I.				79		
358	Soins Infirmiers à domicile	010	Tous types de Déficiences Pers. Handicap S.A.I.	æ	Prestation en 16 milieu ordinaire	milieu	4
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées				10

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Alzon, Arphy, Arre, Arrigas, Aumessas, Avèze, Bez et Esparon, Blandas, Bréau et Salagosse, Campestre et Luc, La Cadière et Cambo, Conqueyrac, Cros Le Vigan, Mandagout, Mars, Molières-Cavaillac, Montdardier, Notre Dame de la Rouvière, Pommiers, Pompignan, Rogues, Roquedur, St André de Majencoules, St Bresson, St Hippolyte du Fort, St Julien de la Nef, St Laurent le Minier, St Martial, St Roman de Codieres, Sumène, Valleraugue, Vissec.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées d'une capacité de 10 places est autorisée à intervenir sur les communes suivantes :

Alzon Ganges Arrigas Sumène Agonès Roquedur Brissac Aumessas St Bresson Cazilhac Blandas St Julien de la Nef Gorniès Campestre et Luc St Laurent le Minier Laroque Vissec St Martial Moulès et Baucels St-Roman de Codières Moutoulieu Le Vigan St Bauzille de Putois Arphy Valleraugue Arre Avèze Conqueyrac St Hippolyte du Fort La Cadière et Cambo Bez et Esparon Cros Conqueyrac Bréau et Salagosse La Cadière et Cambo Notre Dame de la Rouvière Cros Mandagout Mars Pompignan Pompignan Molières-Cavaillac St André de Majencoules

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

St Hippolyte du Fort

Page 2 sur 3

Montdardier

Pommiers Rogues

- Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 7</u>: Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpéllier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

et par célégation directeur Général Adjoint

Dr Je Monique CAVALIER

R76-2017-12-11-013

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA DE MILLAS



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES DE MILLAS (66) GERE PAR LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE MILLAS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°2385/93 du 08 novembre 1993 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, rattaché à la Maison de Retraite de MILLAS (66) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 20 octobre 2005 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile, rattaché à la Maison de Retraite « Força Réal » - MILLAS (66), portant sa capacité à 40 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Millas a été réceptionné le 02 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 28 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à domicile PA MILLAS situé à MILLAS (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032
- Article 2 : La capacité totale du service est de 40 places de soins infirmiers à domicile pour Personnes âgées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE

N° FINESS EJ: 66 000 055 5

Identification du service principal :

SSIAD PA MILLAS

3 ALLEE EDMOND MICHELET - 66170 MILLAS

N° FINESS: 66 079 035 3

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age Mode de fonctionnement		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	18	16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Néfiach, Corbère, Corbère les Cabanes, Millas, Corneilla la Rivière, Pézilla la Rivière, St Féliu d'Amont, St Féliu d'Avall, Le Soler.

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- <u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 8</u>: Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Maison de Retraite Publique de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

Pour la financir le Générale de l'Asonce de la de Santé Occitonte et est délégation : Direction Constant de

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-12-11-008

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA PI66 A PERPIGNAN



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES PI66 A PERPIGNAN (66) GERE PAR L'ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°2756/90 du 22 novembre 1990 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), situé à Perpignan (66), géré par le Syndicat des Infirmiers libéraux situé à Perpignan (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2013-011 du 14 janvier 2013 relatif à une extension de capacité (10 places) du SSIAD PI 66 situé à Perpignan (66), géré par l'Association Présence Infirmière 66 située à Perpignan (66), portant sa capacité à 135 places;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de SSIAD PA PI66 géré par Présence Infirmière 66 a été réceptionné le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie :

ARRETE

- Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins infirmiers à Domicile PI66 situé à Perpignan (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- Article 2 : La capacité totale du service est de 135 places de Soins Infirmiers à Domicile Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
 - 90 places pour personnes âgées ;
 - 25 places pour personnes handicapées ;
 - 20 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Presence Infirmiere 66 N° FINESS EJ: 66 078 991 8 N° SIREN: 400 400 933

Identification du service principal: SSIAD PA PI66 Perpignan

19 Allee Aime Giral, 66000 Perpignan N° FINESS: 66 078 705 2

N° FINESS: 66 078 705 2 SIRET: 400 400 933 00018

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	Age	code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Ö	16	Prestation en milieu ordinaire	90
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)		16	Prestation en milieu ordinaire	25
357	Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Perpignan, Cabestany (700 - Personnes âgées)

L'équipe Spécialisée Alzheimer (436-Alzheimer ou maladies apparentées-ESA) et le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes handicapées (010-Tous types de déficiences personnes handicapées) couvrent l'ensemble des communes listées ci-dessous.

Alenya, Brouilla, Cabestany, Caixas, Camélas, Canet en Roussillon, Canohès, Case de Pène, Castelnou, Claira, Espira de l'Agly, Fourques, Latour Bas Elne Le Barcarès, Llauro, Llupia, Opoul-Perillos, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint Cyprien, Saint Hippolyte, Saint Jean Lasseille, Saint Laurent de la Salanque, Saint Nazaire, Sainte Colombe, Sainte Marie la Mer, Saleilles, Salses le Château, Térrats, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserres, Trouillas, Villelongue de la Salanque, Villemolaque, Vingrau.

- Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'Association Présence Infirmière 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale l'Agence Révio : ilé de Sante Ossilanie

et par délégation le Directeur Général Acjoint

Dr Manigue, GA VALLERSSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-015

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA PI66 A RIVESALTES



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE PA PI 66 SITUE A RIVESALTES (66) GERE PAR L'ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°3091/94 du 8 décembre 1994 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de RIVESALTES (66), géré par l'Association Cantonale des Infirmiers Libéraux de RIVESALTES (66);

VU l'Arrêté n°1755/95 du 30 juin 1995 portant transfert de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de RIVESALTES (66), à l'Association PRESENCE INFIRMIERE 66 situé à PERPIGNAN (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2359/2005 du 19 juillet 2005 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de RIVESALTES (66), géré par l'Association PRESENCE INFIRMIERE 66 situé à PERPIGNAN (66), portant sa capacité à 40 places;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile PRESENCE INFIRMIERE 66 a été réceptionné le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Page 1 sur 2

ARRETE

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à domicile PA PI66 situé à RIVESALTES (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- <u>Article 2</u>: La capacité totale du service est de 40 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association PRESENCE INFIRMIERE 66

N° FINESS EJ: 66 078 991 8 N° SIREN: 383 038 494

Identification du service principal:

SSIAD PA PI66 RIVESALTES

3 rue Albert Camus - 66600 RIVESALTES

N° FINESS: 66 079 049 4

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Discipline Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	ts.	16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Opoul-Perillos, Vingrau, Salses le Château, Case de Pène, Espira de l'Agly, Rivesaltes, Peyrestortes, Pia.

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- <u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 8</u>: Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'Association Présence Infirmière 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

questeur Genéral Adjaint

Mörlique CAVALLERSE

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-014

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA PI66 A SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE PA PI66 SITUE A SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66) GERE PAR L'ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°2017/93 du 3 septembre 1993 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de Saint-Laurent-De-La-Salanque (66), géré par l'Association Présence Infirmière 66 à Perpignan (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°4718/2005 du 02 décembre 2005 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de Saint-Laurent-De-La-Salanque (66), géré par l'Association Présence Infirmière 66 à Perpignan (66), portant sa capacité à 39 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile Pl66 a été réceptionné le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Page 1 sur 2

ARRETE

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD pour Personnes Agées PI66 situé à Saint-Laurent-De-La-Salanque (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- <u>Article 2</u>: La capacité totale du service est de 39 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66

N° FINESS EJ: 66 078 991 8 N° SIREN: 383 038 494

Identification de l'établissement principal :

SSIAD PA PI66 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

22 ter avenue Maréchal de Lattre de Tassigny- 66250 St-Laurent-De-La-Salanque

N° FINESS: 66 079 028 8

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

	Discipline	Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	-3	16	Prestation en milieu ordinaire	39

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Les communes de Le Barcarès, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Claira, Torreilles, Sainte Marie la Mer, Villelongue de la Salanque.

- Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- <u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'Association Présence Infirmière 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

Proporte Réglio de Santé Occitanie et par délegation, le Directeur Cénéral Adjoint

Monique CAVALIER

De Jean-Jacques MORFOISSE

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-011

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA PI66 A THUIR



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE PA PI66 STUE A THUIR (66) GERE PAR L'ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n®R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°1869/92 du 28 juillet 1992 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de THUIR (66), géré par l'Association Présence Infirmière située à Perpignan (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°4504/08 du 12 novembre 2008 relatif à une extension de capacité (20 places) du Service de Soins Infirmiers à Domicile des cantons de THUIR et TOULOUGES (66), portant sa capacité à 65 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile PI66 a été réceptionné le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Page 1 sur 2

ARRETE

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile PA PI66 situé à Thuir (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- <u>Article 2</u>: La capacité totale du service est de 65 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.
- <u>Article 3</u>: Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association PRESENCE INFIRMIERE 66

N° FINESS EJ: 66 078 991 8 N° SIREN: 383 038 494

Identification du service principal:

SSIAD PA PI66 THUIR

19 AVENUE AMIRAL NABONNA - 66300 THUIR

N° FINESS: 66 079 021 3

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	*	16	Prestation en milieu ordinaire	65

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Toulouges, Canohès, Pollestres, Ponteilla, Thuir, Llupia, Camélas, Caixas, Castelnou, Sainte Colombe, Térrats, Trouillas, Villemolaque, Fourques, Tordères, Llauro, Passa, Tresserres, Saint Jean Lasseille, Brouilla

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- <u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- <u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'Association Présence Infirmière 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

Pour la Bendrice Générale de l'Agence Régionale de Santó Occitanio et par délégation de Santó Occitanio et par délégation de Santó Occitanio

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOGSE

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-012

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA PI66 COTE RADIEUSE A SALEILLES



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE PA PI66 COTE RADIEUSE SITUE A SALEILLES(66) GERE PAR L'ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°3007/95 du 30 octobre 1995 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de la Côte Radieuse situé à Saleilles (66), géré par l'Association Présence Infirmière située à Perpignan (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°3054/06 du 18 août 2006 relatif à une extension de capacité (8 places) du Service de Soins Infirmiers à Domicile du canton de la Côte Radieuse à Saleilles, portant sa capacité à 53 places;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile PA PI66 a été réceptionné le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Page 1 sur 2

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA PI66 Côte Radieuse situé à Saleilles (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- <u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est de 53 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association PRESENCE INFIRMIERE 66

N° FINESS EJ: 66 078 991 8 N° SIREN: 383 038 494

Identification de l'établissement secondaire ou de l'antenne:

SSIAD PA PI66 COTE RADIEUSE

1 RUE DES MIMOSAS - 66280 SALEILLES

N° FINESS: 66 000 354 2

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	8	16	Prestation en milieu ordinaire	53

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Canet en Roussillon, Saleilles, Saint Nazaire, Alenya, Saint Cyprien, Latour Bas Elne.

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- <u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Présence Infirmière 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

Pour la District Générale de l'Asence Région e de Santo Caritanio at par delégation in ouvertour la jump auto-

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFO ...

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-016

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA PI66 SOINS PALLIATIFS SPÉCIALISES A PERPIGNAN



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE PA PI 66 « SOINS PALLIATIFS SPECIALISES » A PERPIGNAN (66) GERE PAR L'ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux :

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n°259/98 du 29 janvier 1998 portant création d'un Service de Soins Palliatifs de 5 places, géré par l'Association PRESENCE INFIRMIERE 66 de PERPIGNAN (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°3521/2002 du 23 octobre 2002 relatif à une extension de capacité (5 places) du Service de Soins Palliatifs Spécialisés de PERPIGNAN (66), géré par l'Association PRESENCE INFIRMIERE 66 située à PERPIGNAN (66), portant sa capacité à 10 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile PRESENCE INFIRMIERE 66 a été réceptionné le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Page 1 sur 2

ARRETE

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins à Domicile PA PI66 Soins Palliatifs Spécialisés situé à PERPIGNAN (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.
- Article 2 : La capacité totale du service est de 10 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association PRESENCE INFIRMIERE 66

N° FINESS EJ: 66 078 991 8 N° SIREN: 383 038 494

Identification du service principal:

SSIAD PI66 SOINS PALLIATIFS SPECIALISES PLACE DE TURENNE - 66000 PERPIGNAN

N° FINESS: 66 000 396 3

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mo	Capacité		
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	(: *)	16	Prestation en milieu ordinaire	10	

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Perpignan, Cabestany, Opoul-Perillos, Vingrau, Salses le Château, Case de Pène, Espira de l'Agly, Rivesaltes, Peyrestortes, Pia, Le Barcarès, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Claira, Torreilles, Sainte Marie la Mer, Villelongue de la Salanque, Toulouges, Canohès, Pollestres, Ponteilla, Thuir, Llupia, Camélas, Caixas, Castelnou, Sainte Colombe, Térrats, Trouillas, Villemolaque, Fourques, Tordères, Llauro, Passa, Tresserres, Saint Jean Lasseille, Brouilla, Canet en Roussillon, Saleilles, Saint Nazaire, Alenya, Saint Cyprien, Latour Bas Elne.

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'organisme gestionnaire Présence Infirmière 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

1 1 DEC. 2017

La Directrice Generale | Adjoint

Pour la Directrice Générale de

Dr Jean Jacques MORFOISSE Monique CAVALIER

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-002

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA RIVIERE MARZE A SAINT GENIES DE MALGOIRES



Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour Personnes Agées MR Rivière Marze à Saint-Génies de Malgoires (30) géré par le Centre Hospitalier d'Uzès

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi π° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté 91 n° 00244 du 15 février 1991 portant autorisation de création d'un Service De Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), de 20 places pour Personnes Agées, sur le canton de Saint-Chaptes et sur les communes avoisinantes des cantons de Saint Mamert, Ledignan et Vezenobres (30) géré par l'Hôpital d'Uzès (30);

VU la Circulaire nº DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de la Gardonnenque a été réceptionné le 03 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation :

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1: Il est constaté que l'autorisation au SSIAD pour Personnes Agées Rivière Marze situé Saint-Génies de Malgoires (30), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 20 places pour personnes âgées.

Page 1 sur 2

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier d'Uzès N° FINESS EJ : 300 780 087

Identification du service principal: SSIAD PA MR Rivière Marze CH d'Uzes

N° FINESS: 300 787 181

Code catégorie service : 354 - SSIAD

Disci	pline	Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellė		code	libellé	totale
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées S.A.I		16	Prestation en milieu ordinaire	20

<u>Article 4</u>: L'aire géographique d'intervention du service reste inchangée et couvre les communes suivantes:

Baron Boucoiran et Nozieres Bourdic Brignon Castelnau-Valence Collorgues Cruviers-Lascours Gajan Garrigues-ste-Eulalie La Calmette La Rouvière Mauressargues Montagnac	Sauzet St Bauzely St Chaptes St Dézéry St Génies de Malgoirès St Mamert du Gard St Maurice de Cazevieille Ste Anastasie
--	--

- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 1 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

l'Agence Res or l'este Santé Occitanie et par delégation. L'Birecteur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Page 2 sur 2

R76-2017-06-29-014

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à DES LAPAGANA AU CAC 32 sous le numéro 32172250



Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DES LAPAGANA AU CAC 32 La Bourdette 32430 SAINTE ANNE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,52 ha situées sur les communes SAINTE ANNE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172250

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-06-29-013

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BALEN sous le numéro 32172230



Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BALEN Callavaire 32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 112,51 ha situées sur les communes CAZAUBON, MAULEON D'ARMAGNAC, MONCLAR D'ARMAGNAC LAREE TOUJOUSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-06-07-021

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BIASIOLO sous le numéro 32172000



Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BIASIOLO La Peyrigne 32480 BERRAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,12 ha situées sur les communes ROQUEPINE, BLAZIERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172000

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-07-17-026

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'ENDURON sous le numéro 32172380



Direction

Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'ENDURON Enduron 32430 ENCAUSSE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,63 ha situées sur les communes ENCAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172380

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-06-29-007

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE FARJAC sous le numéro 32172060



Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE FARJAC Farjac 32390 REJAUMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 50,18 ha situées sur les communes LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172060

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-06-29-019

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA VALLEE sous le numéro 32172320



Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA VALLEE Au Baleyron 32390 MONTESTRUC SUR GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 61,4 ha situées sur les communes MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-06-29-015

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PITRAC sous le numéro 32172260



Direction

Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE PITRAC La Bordeneuve 32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,76 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172260

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-07-17-025

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE SEINTIS sous le numéro 32172370



Direction Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

å

EARL DE SEINTIS Seintis 32340 GIMBREDE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,41 ha situées sur les communes GIMBREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172370

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-09-06-006

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DEGANS sous le numéro 32172350



Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h.

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

EARL DEGANS Enrouine 32450 TIRENT PONTEJAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur.

J'accuse réception le 09/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,15 ha situées sur les communes CASTERA VERDUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/08/17
- numéro d'enregistrement : 32172350

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'eile est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél: 05.62.61.46.46 - Fax: 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

R76-2017-06-29-016

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DORMAL sous le numéro 32172270



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DORMAL A Chicoy 32400 CORNEILLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,1 ha situées sur les communes CORNEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/05/17

- numéro d'enregistrement : 32172270

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-09-13-006

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FAURE Cédric sous le numéro 32172180



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FAURE Cédric A Lannes 32200 SAINT ANDRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,95 ha situées sur les communes SAINT ANDRE , AURIMONT.

Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 29 juin 2017.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172180

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-15-005

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GENTILLET sous le numéro 32172070



Direction
Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GENTILLET Gentillet 32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 75,93 ha situées sur les communes CONDOM, FRECHOU, MONCRABEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172070

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-29-017

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE CLOS sous le numéro 32172300



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LE CLOS Le Clos Syany 32250 FOURCES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 165,36 ha situées sur les communes FOURCES, LARROQUE SUR L'OSSE, MONTREAL SOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172300

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-15-009

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LOUVEL sous le numéro 32172130



Direction Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LOUVEL
Piqueou
32700 CASTERA LECTOUROIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,86 ha situées sur les communes PERGAIN TAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172130

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-29-020

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENON ET FILS sous le numéro 32172330



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MENON ET FILS Barbelanne 32340 CASTET ARROUY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,22 ha situées sur les communes SAINTE MERE , CASTET ARROUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172330

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-28-009

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MONPLAISIR D'EN BAS sous le numéro 32172500



Direction

Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MONPLAISIR D'EN BAS Monplaisir 32120 BAJONNETTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,16 ha situées sur les communes BAJONNETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-019

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL NABINHO sous le numéro 32171980



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL NABINHO La Hargue 32700 MAS D'AUVIGNON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,22 ha situées sur les communes MAS D'AUVIGNON .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/06/17

- numéro d'enregistrement : 32171980

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-29-011

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TOURNAN Eric sous le numéro 32172170



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TOURNAN Eric En Durtaut 32130 BEZERIL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,45 ha situées sur les communes SAINT ANDRE , POLASTRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172170

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-15-007

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA JACQUES sous le numéro 32172090



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA JACQUES Labouaou 32360 MERENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 51,11 ha situées sur les communes MERENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172090

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-28-007

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA Jean-Charles MOREL sous le numéro 32172210



PRÉFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h.

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA JEAN CHARLES MOREL Uby 32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 33,12 ha situées sur les communes MONCLAR D'ARMAGNAC, LABASTIDE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- date de complétude : 21/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-17-027

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ROUET sous le numéro 32172400



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA ROUET Bigourdas 32120 MONFORT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 35,66 ha situées sur les communes PESSOULENS, CUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172400

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-09-29-005

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BATTISTON Philippe sous le numéro 32172340



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le demier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BATTISTON Philippe

Durant

32700 SAINTE MERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,04 ha situées sur les communes SAINTE MERE

Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 29 juin 2017.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172340

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-28-008

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BAYONNE Nicolas sous le numéro 32172420



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAYONNE Nicolas La Cassagne 32490 FREGOUVILLE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,24 ha situées sur les communes CASTILLON SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172420

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-020

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BIASIOLO Sébastien sous le numéro 32171990



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

BIASIOLO Sébastien La Peyrigne 32480 BERRAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur.

J'accuse réception le 02/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,01 ha situées sur les communes ROOUEPINE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/06/17

- numéro d'enregistrement : 32171990

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-29-008

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CASSAGNADE Damien sous le numéro 32172140



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASSAGNADE Damien Le Duguet 32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,58 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172140

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite teile qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-022

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CAZAUBON Emmanuel sous le numéro 32172010



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAZAUBON Emmanuel Jodon 32480 POUY ROOUELAURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,52 ha situées sur les communes ROQUEPINE, BLAZIERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172010

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-17-028

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE BON Sébastien sous le numéro 32172410



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE BON Sébastien La Rouillac 32220 SAINT LIZIER DU PLANTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,66 ha situées sur les communes SAINT LIZIER DUPLANTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172410

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-21-029

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DESANGLES Claude sous le numéro 32172390



Direction Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DESANGLES Claude Pétricou 32320 SAINT CHRISTAUD

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 55,87 ha situées sur les communes MASCARAS, BASSOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172390

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-15-008

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DOUTRE Joffrey sous le numéro 32172120



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOUTRE Joffrey Chemin du Tounet 32200 GIMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,96 ha situées sur les communes MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172120

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-014

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAFFONT Emeric sous le numéro 32171930



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFONT Emeric 5 rue Joliot Curie 32000 AUCH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 121,2 ha situées sur les communes NOUGAROULET, AUBIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171930

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 31/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-016

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAPALU Jean-Marc sous le numéro 32171950



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAPALU Jean-Marc Aux Bourtoulets 32130 SEYSSES SAVES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,14 ha situées sur les communes AURADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/06/17
- numéro d'enregistrement : 32171950

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-15-004

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARROU Alexis sous le numéro 32172050



Direction Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARROU Alexis Bialère

32220 SAUVIMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 80,26 ha situées sur les communes MONTEGUT SAVES , SAINT LOUBE AMADE, SAUVIMONT SAMATAN MONBLANC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172050

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-21-028

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MELIET Tanguy sous le numéro 32172240



PRÉFET DU GERS

Direction Départementale des **Territoires**

Service Agriculture Durable

Unité Organisation **Economique**

Nos réf: MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

MELIET Tanguy Haubelon 32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 85,03 ha situées sur les communes MAUPAS, ESTANG, PANJAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-015

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MOURAS Patrice sous le numéro 32171940



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

MOURAS Patrice Lapeyrere 32450 LARTIGUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 30,37 ha situées sur les communes LARTIGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/06/17
- numéro d'enregistrement : 32171940

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-21-031

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PALANQUE Fabien sous le numéro 32172480



Direction Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PALANQUE Fabien Le Brana 32500 GOUTZ

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,33 ha situées sur les communes GOUTZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172480

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-07-21-030

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PANGRAZI Jean-Pierre sous le numéro 32172450



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PANGRAZI Jean-Pierre Foures 32600 MONBRUN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,69 ha situées sur les communes THOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172450

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-29-018

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SEEUWS Amaury sous le numéro 32172310



Direction Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SEEUWS Amaury Zagerijwijk 12 3220 HOLSBEEK (BELGIQUE)

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur.

J'accuse réception le 27/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 77,33 ha situées sur les communes FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172310

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre ill section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-025

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BAYZE Marie-Claude sous le numéro 32172040



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAYZE Marie-Claude Le Village 65130 CASTILLON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,65 ha situées sur les communes CASTEX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes ;

- date de complétude : 06/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre !Il section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-08-04-010

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CASTETS Françoise sous le numéro 32172430



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/08/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTETS Françoise Au Tauzin de dessous 32230 COURTIES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 50,79 ha situées sur les communes COURTIES, BEAUMARCHES, TOURDUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172430

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-013

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme RAMES Anaïs sous le numéro 32171910



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

RAMES Anaïs Rue Principale 32160 TASQUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 120,31 ha situées sur les communes TASQUE, GALIAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/05/17
- numéro d'enregistrement : 32171910

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 31/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-15-006

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ROUMEGUERE Aurélie sous le numéro 32172080



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROUMEGUERE Aurélie Bel air Chemin Saint-Jean 32200 GIMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 62,67 ha situées sur les communes GIMONT, ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172080

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-024

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SAINT-CRICQ Elisabeth sous le numéro 32172030



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch. le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAINT-CRICQ Elisabeth 4 place des Cordeliers 32110 NOGARO

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6 ha situées sur les communes CAUPENNE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172030

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-017

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme TERRADE Véronique sous le numéro 32171960



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

TERRADE Véronique A Cardénaou 32290 POUYDRAGUIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,69 ha situées sur les communes MAUMUSSON LAGUIAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/06/17
- numéro d'enregistrement : 32171960

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-018

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme TERRADE Véronique sous le numéro 32171970



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

TERRADE Véronique A Cardénaou 32290 POUYDRAGUIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22,25 ha situées sur les communes MAUMUSSON LAGUIAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/06/17

- numéro d'enregistrement : 32171970

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

R76-2017-06-07-023

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOUZIN sous le numéro 32172020



Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOUZIN La Mousquère 32420 SIMORRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 42,61 ha situées sur les communes SIMORRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/06/17
- numéro d'enregistrement : 32172020

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-06-29-012

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER sous le numéro 32172190



Direction

Départementale des Territoires

Service Agriculture

Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h.

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOYER Saint-Blaise 32120 MONFORT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,36 ha situées sur les communes AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foiraii - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-07-17-024

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC D'ORDAC sous le numéro 32172360



PRÉFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC D'ORDAC Ordac 32310 SAINT PUY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,25 ha situées sur les communes SAINT PUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/07/17
- numéro d'enregistrement : 32172360

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre ill section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-07-17-023

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE CAUPENNE VIEILLE sous le numéro 32172200



PRÉFET DU GERS

Direction Départementale des **Territoires**

Service Agriculture Durable

Unité Organisation **Economique**

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h.

sauf le dernier mardi du mois

Auch. le 17/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

GAEC DE CAUPENNE VIEILLE Caupenne vieille 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,64 ha situées sur les communes SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172200

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél: 05.62.61.46.46 - Fax: 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-06-29-009

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BROUSTET sous le numéro 32172150



Direction Départementale des

Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU BROUSTET Au Broustet 1 32140 BELLEGARDE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,46 ha situées sur les communes BELLEGARDE ADOULINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172150

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-06-29-010

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC RANCON sous le numéro 32172160



Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture Durable

Unité Organisation Economique

Nos réf : MCD/ILB Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC RANCON Esteouet 32220 SAUVETERRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 230,56 ha situées sur les communes SAUVETERRE, GAUJAC, MOLAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/06/17

- numéro d'enregistrement : 32172160

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http://www.gers.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DRAAF

R76-2017-09-07-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL D'EN BARROT enregistré sous le n°81172630 d'une superficie de 55 hectares

autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL D'EN BARROT



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-237

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL D'EN BARROT auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 8 juin 2017 sous le n° 81172630, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 55 hectares, terres situées sur les communes de ALGANS (45,05 ha) et de CAMBON-LES-LAVAUR (9,95 ha);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour les terres situées sur la commune de ALGANS d'une surface de 3,87 hectares déposée par Monsieur Thierry LEGUEVAQUES à « En Barrau » commune de ALGANS, enregistrée le 14 mars 2017 sous le n° 81172573 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 26 juin 2017 de prolongations du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter 3,87 hectares sur la commune de ALGANS déposée par l'EARL D'EN BARROT;

1/3

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL D'EN BARROT correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de 72 hectares en zone 1 fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL D'EN BARROT correspond à la priorité n° 4: « autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Thierry LEGUEVAQUES correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de 72 hectares en zone 1 fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Thierry LEGUEVAQUES correspond à la priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête:

- **Art. 1**er. L'EARL D'EN BARROT dont le siège d'exploitation est situé à « En Barrot » commune de ALGANS est autorisée à exploiter :
- 45,05 ha situés sur la commune de ALGANS, appartenant à l'Indivision SABARTHES (11,52 ha) à Madame Roselyne NAJM (20,10 ha), à Monsieur et Madame Roland et Colette SABARTHES (5,59 ha) et à Monsieur Fernand SAUNAL (7,84 ha) dont les parcelles n° D254, D255, D256, D257 et D259 d'une superficie de 3,87 ha objet de la candidature concurrente,
- 9,95 ha situés sur la commune de CAMBON-LES-LAVAUR appartenant à Monsieur Fernand SAUNAL (8,44 ha) et à Madame Roselyne NAJM (1,51 ha)
- **Art. 2.** La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 3.** La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-05-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. Djelloul BOUCHAREB enregistré sous le n°81172577 d'une superficie de 19,92 hectares

contrôles des structures autorisation d'exploiter Bouchareb, tarn



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-231

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Djelloul BOUCHAREB auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 15 mars 2017 sous le n° 81172577, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,92 hectares, terres situées sur la commune de MISSECLE appartenant à Monsieur Aimé TEYSSIERE ;

Vu la demande concurrente pour le même bien, déposée par Monsieur Damien BOUDET, enregistrée le 9 mars 2017 sous le n° 81172569 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 29 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Damien BOUDET;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Djelloul BOUCHAREB correspond à l'agrandissement d'une exploitation agricole dont l'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

1/3

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Djelloul BOUCHAREB correspond à la priorité n° 5 : « consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur Damien BOUDET correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de 72 hectares fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur Damien BOUDET correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Arrête:

Art. 1er. – Monsieur Djelloul BOUCHAREB dont le siège d'exploitation est situé à « Al Trinquat » sur la commune de MISSECLE (81300) est autorisé à exploiter les parcelles n° B31, n° B32, n° B33, n° B34, n° B35, n° B36, n° B37, n° B38, n° B39, n° B40, n° B41, n° B43, n° B44, n° B45, n° B46, n° B47, n° B48, n° B49, n° B50, n° B51, n° B52, n° B53, n° B54, n° B55, n° B56, n° B57, n° B58, n° B59, n° B60, n° B114, n° B128, n° B129, n° B130, n° B133, n° B134, n° B149, n° B193, n° B194, n° B195, n° B196, n° B197, n° B198, n° B199, n° B200, n° B201, n° B202, n° B203, n° B204, n° B205, n° B206, n° B207, n° B208, n° B209, n° B210, n° B211, n° B212, n° B213, n° B214, n° B215, n° B216, n° B217, n° B218, n° B219, n° B220, n° B231, n° B222, n° B223, n° B246, n° B247, n° B248, n° B249, n° B250, n° B251, n° B253, n° B290, n° B337, n° B311, n° B340, n° B343, n° B352, n° B396, n° B403, n° B405, n° B407, n° B409, n° B415, n° B416, n° B425, n° B433 et n° B436 d'une superficie de 29,92 hectares situés sur la commune de MISSECLE, appartenant à Monsieur Aimé TEYSSIERE.

- **Art. 2.** La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 3.** La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 4.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 5 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-07-007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. Thierry LEGUVAQUES enregistré sous le n°81172573 d'une superficie de 59,56 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. Thierry LEGUVAQUES



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-236

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Thierry LEGUVAQUES auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 14 mars 2017 sous le n° 81172573, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 63,33 hectares, terres situées sur les communes de ALGANS (37,13 ha), de CAMBON-LES-LAVAUR (15,81 ha) et de PECHAUDIER (10,39 ha);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour les terres situées sur la commune de ALGANS d'une surface de 3,87 hectares déposée par l'EARL D'EN BARROT à « En Barrot » commune de ALGANS, enregistrée le 8 juin 2017 sous le n° 81172630 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 26 juin 2017 de prolongations du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter 3,87 hectares sur la commune de ALGANS déposée par l'EARL D'EN BARROT;

1/3

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Thierry LEGUEVAQUES correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de 72 hectares en zone 1 fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Thierry LEGUEVAQUES objet de la concurrence correspond à la priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la candidature concurrente de l'EARL D'EN BARROT correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de 72 hectares en zone 1 fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la candidature concurrente de l'EARL D'EN BARROT correspond à la priorité n° 4: « autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête:

- **Art. 1**er. Monsieur Thierry LEGUEVAQUES dont le siège d'exploitation est situé à « En Barrau » commune de ALGANS, est autorisé à exploiter :
- 33,26 ha commune de ALGANS appartenant à Madame Régine REGIS et Monsieur Alain REGIS (19,08 ha), à Monsieur Jean-Michel GUICHAOUA (4,90 ha), à Madame Anne-Marie THEDIE et Monsieur Pierre JIMBERGUES (0,60 ha), à l'Indivision SABARTHES (2,34 ha) et à Monsieur Hubert PAUTHE (6,34 ha).
- 15,81 ha commune de CAMBON-LES-LAVAUR appartenant à Monsieur Fernand SAUNAL (0,56 ha), à l'Indivision SABARTHES (1,77 ha), à Monsieur Jean-Michel GUICHAOUA (4,87 ha) et à Monsieur Hubert PAUTHE (8,61 ha).
- 10,39 ha commune de PECHAUDIER appartenant à Madame Régine REGIS et Monsieur Alain REGIS.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n° D254, D255, D256, D257 et D259 d'une superficie de 3,87 hectares, terres situées sur la commune de ALGANS appartenant à Monsieur Fernand SAUNAL, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

- **Art. 3.** S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 4.** La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 5.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-08-009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. Vincent OURLIAC enregistré sous le n°81172582 d'une superficie de 74,53 hectares

autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. Vincent *OURLIAC*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI Nº76-2017-238

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Vincent OURLIAC auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 17 mars 2017 sous le n° 81172582, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 100,16 hectares, terres situées sur les communes de POUDIS (6,89 ha), de PUYLAURENS (15,34 ha) et de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR (77,92 ha);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour les terres situées sur les communes de PUYLAURENS (0,91 ha) et de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR (24,72 ha) d'une surface totale de 25,63 hectares déposée par Monsieur Elian CARRIEROU au « Portail » commune de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR, enregistrée le 16 juin 2017 sous le n° 81172637 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 26 juin 2017 de prolongations du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter 25,63 hectares sur les communes de PUYLAURENS (0,91 ha) et de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR (24,72 ha) déposée par Monsieur Vincent OURLIAC ;

1/3

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Vincent OURLIAC correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Vincent OURLIAC déclarant exploiter à titre individuel 73,66 hectares correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil d'agrandissement excessif fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la candidature concurrente de Monsieur Elian CARRIEROU correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la candidature concurrente de Monsieur Elian CARRIEROU correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête:

- **Art. 1**er. Monsieur Vincent OURLIAC dont le siège d'exploitation est situé au « Plo » commune de POUDIS, est autorisé à exploiter :
- 6,89 ha commune de POUDIS appartenant à Monsieur Claude DURAND (1,55 ha) et à Madame Odette IMBERT (5,34 ha).
- 14,42 ha commune de PUYLAURENS appartenant à Monsieur Claude DURAND (3,41 ha) et à Madame Odette IMBERT (11,01 ha).
- 53,22 ha commune de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR appartenant à Monsieur Claude DURAND (11,40 ha), à Madame Odette IMBERT (23,31 ha), à la commune de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR (1,62 ha), à Madame Odile ALZIEU (8,21 ha) et à Monsieur Denis ALIBERT (8,68 ha).

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n° ZA 88 appartenant à Madame Magalie CALVEL, n° ZA11, ZA16, ZA56, ZA58 appartenant à Monsieur Roger JALABERT, n° ZA75 appartenant à Monsieur Gilles ALGANS et n° ZA6, ZA64, ZB3, ZB106 appartenant à Monsieur René ALGANS d'une superficie de 24,72 hectares situés sur la commune de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR et les parcelles n° I1130, I1133, I1134 d'une surface de 0,91 hectare appartenant à Monsieur Roger JALABERT sur la commune de PUYLAURENS soit un total de 25,63 ha, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

- **Art. 3.** S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 4.** La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 5.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-05-008

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL BATAILLOU enregistré sous le n°81172576 d'une superficie de 43,10 hectares

refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-232

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

 ${
m Vu}$ l'arrêté du 1^{er} septembre n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BATAILLOU (Monsieur Laurent BATAILLOU) auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 13 mars 2017 sous le n° 81172576, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 43,10 hectares appartenant à Monsieur et Madame Gilles DEJEAN ;

Vu la demande concurrente pour le même bien, non soumise à autorisation préalable d'exploiter déposée par Monsieur Christophe BARTHES, enregistrée le 12 juin 2017 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 26 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BATAILLOU;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL BATAILLOU correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de 72 hectares en zone 1 fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL BATAILLOU déclarant exploiter 101,63 hectares correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure ou cette exploitation excéderait le seuil d'agrandissement excessif de 121 hectares par associé exploitant en zone 1 fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

1/2

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur Christophe BARTHES correspond à la priorité n° 4: « autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête:

Art. 1er. – L'EARL BATAILLOU (Monsieur Laurent BATAILLOU) dont le siège d'exploitation est situé à « Campautier » sur la commune de BLAN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles n° C35, C663, C578, C580, C661, C659, C657, C655, C653, C573, C571, C570, C73, C75, C81, C651, C51, C52, C53, C54, C754, C83, C84, C85, C86, C88, C705, C551, C555, C90, C91, C554, C130, C131, C132, C104, C785, C786, C788, C105, 106, C107, C108, C109, C110, C111, C112, C114, C603, C605, ZC27 et ZD37 d'une superficie de 43,10 hectares, terres situées sur la commune de LEMPAUT, appartenant à Monsieur et Madame Gilles DEJEAN.

Art. 2. — S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 5 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2015-09-05-001

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. Damien BOUDET enregistré sous le n°81172569 d'une superficie de 29,92 hectares

contrôles des structures refus d'exploiter un bien agricole M. Boudet dans le Tarn



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-230

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté du 1er septembre n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Damien BOUDET auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 9 mars 2017 sous le n° 81172569, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,92 hectares, terres situées sur la commune de MISSECLE appartenant à Monsieur Aimé TEYSSIERE;

Vu la demande concurrente pour le même bien, déposée par Monsieur Djelloul BOUCHAREB, enregistrée le 15 mars 2017 sous le n° 81172577;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 29 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Damien BOUDET;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Damien BOUDET correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de 72 hectares fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Damien BOUDET correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne,

> Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02

1/2

Tél. 04 67 10 18 85 - Fax. 04 67 10 01 02 Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr http://www.occitanie.gouv.fr

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur Djelloul BOUCHAREB correspond à l'agrandissement d'une exploitation agricole dont l'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur Djelloul BOUCHAREB correspond à la priorité n° 5 : « consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête:

Art. 1°°. – Monsieur Damien BOUDET dont le siège d'exploitation est situé au « Talabas » sur la commune de GRAULHET (81300) n'est pas autorisé à exploiter les parcelles n° B31, n° B32, n° B33, n° B34, n° B35, n° B36, n° B37, n° B38, n° B39, n° B40, n° B41, n° B43, n° B44, n° B45, n° B46, n° B47, n° B48, n° B49, n° B50, n° B51, n° B52, n° B53, n° B54, n° B55, n° B56, n° B57, n° B58, n° B59, n° B60, n° B114, n° B128, n° B129, n° B130, n° B133, n° B134, n° B149, n° B193, n° B194, n° B195, n° B196, n° B197, n° B198, n° B199, n° B200, n° B201, n° B202, n° B203, n° B204, n° B205, n° B206, n° B207, n° B208, n° B209, n° B210, n° B211, n° B212, n° B213, n° B214, n° B215, n° B216, n° B217, n° B218, n° B219, n° B220, n° B221, n° B222, n° B223, n° B224, n° B225, n° n° B226, n° B227, n° B228, n° B229, n° B231, n° B232, B244, n° B245, n° B246, n° B247, n° B248, n° B249, n° B250, n° B251, n° B253, n° B290, n° B337, n° B321, n° B340, n° B343, n° B352, n° B396, n° B403, n° B405, n° B407, n° B409, n° B415, n° B416, n° B425, n° B433 et n° B436 d'une superficie de 29,92 hectares situés sur la commune de MISSECLE, appartenant à Monsieur Aimé TEYSSIERE.

Art. 2. — S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture :
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 5 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

2/2